

# Statistiques 2017 sur les régimes de retraite et d'assurance collective

## Statistiques sur les régimes de retraite

	2017	2016	Commentaires
<b>Régime de pensions du Canada/ Régime de rentes du Québec</b>			
Rente de retraite (maximum à partir de 65 ans)	1 114,17 \$	1 092,50 \$	Payable mensuellement. Réduite pour retraite anticipée entre 60 et 65 ans.
Prestation de décès (maximum)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	Montant forfaitaire.
Rente au survivant (maximum, 65 ans et plus)	668,50 \$	655,50 \$	Payable mensuellement.
Rente au survivant (maximum, moins de 65 ans)	604,32 \$/895,81 \$	593,62 \$/881,09 \$	Montants mensuels payables en vertu du RPC et du RRQ. Voir note 1.
Prestation pour orphelin (par enfant)	241,02 \$	237,69 \$	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	55 300,00 \$	54 900,00 \$	
Cotisation salariale maximale au régime	2 564,10 \$/2 797,20 \$	2 544,30 \$/2 737,05 \$	Voir note 2.
<b>Sécurité de la vieillesse</b>			
SV (maximum au 1 <sup>er</sup> janvier)	578,53 \$	570,52 \$	Les prestations de la SV, du SRG et de l'allocation sont indexées trimestriellement en fonction de l'IPC. Payable mensuellement à partir de 65 ans. Assujettie au critère de résidence.
Minimum de la disposition de récupération de la SV	73 756,00 \$	72 809,00 \$	Revenu à partir duquel la disposition de récupération de la SV s'applique. Voir note 3.
Maximum de la disposition de récupération de la SV	119 615,00 \$	118 055,00 \$	Revenu à partir duquel la SV est entièrement récupérée.
SRG et allocation (maximums)			Payable mensuellement. Assujetti à une évaluation du revenu. Prestations non imposables.
▪ SRG pour célibataire	864,09 \$	773,60 \$	
▪ SRG pour rentier avec conjoint également prestataire de la SV	520,17 \$	512,96 \$	
▪ Allocation	1 098,70 \$	1 083,48 \$	
▪ Allocation au survivant	1 309,67 \$	1 213,00 \$	
<b>Limites fixées par la Loi de l'impôt sur le revenu</b>			
Plafond de cotisation à un REER	26 010,00 \$	25 370,00 \$	Voir note 4. Limité à 18 % du revenu gagné l'année précédente. Voir note 5.
Plafond de cotisation à un CELI	5 500,00 \$	5 500,00 \$	Voir note 6.
Plafond de cotisation à un RPA CD	26 230,00 \$	26 010,00 \$	Limite combinée des cotisations salariales et patronales.
Cotisation salariale maximale à un RPA PD	18 940,97 \$	18 787,00 \$	S'applique aux cotisations obligatoires; limitée à 9 % du salaire.
Rente PD annuelle maximale d'un RPA	2 914,44 \$	2 890,00 \$	Maximum pour chaque année de service ouvrant droit à pension.

Marchés économiques et financiers	Moyenne (géométrique)				Commentaires
	2016	2015	5 ans	10 ans	
Variation de l'IPC du Canada (d'oct. à oct.)	1,49 %	1,03 %	1,3 %	1,7 %	Statistique non désaisonnalisée.
Variation du salaire moyen (de sept. à sept.)	0,14 %	1,45 %	1,8 %	2,3 %	CANSIM, série V1558664.
Taux des bons du Trésor de 3 mois (déc.)	0,48 %	0,52 %	s.o	s.o	CANSIM, série V122531.
Taux de rendement des obligations à long terme du Canada (déc.)	2,34 %	2,16 %	s.o	s.o	CANSIM, série V122544.
Intérêt prescrit sur les cotisations aux régimes PD	1,15 %	1,25 %	1,4 %	1,7 %	CANSIM, série V122515; voir note 7.
Taux d'actualisation pour les valeurs de transfert de l'ICA (déc.)	2,2 %/3,5 %	2,1 %/3,7 %	s.o	s.o	10 premières années/par la suite; voir note 8.

## Statistiques sur les régimes d'assurance collective

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Commentaires
<b>Assurance emploi</b>			
Fomule de calcul de la prestation (en tant que % des gains assurables)	55 %	55 %	Les familles à faible revenu peuvent être admissibles à des prestations supplémentaires.
Maximum des gains assurables (annuel)	51 300 \$	50 800,00 \$	
Prestation maximale (hebdomadaire)	543,00 \$	537,00 \$	
<b>Prime de l'employé</b>	<b>Canada/Québec</b>	<b>Canada/Québec</b>	Voir note 9.
▪ taux en tant que % des gains assurables	1,63 %/1,27 %	1,88 %/1,52 %	
▪ plafond annuel	836,19 \$/651,51 \$	955,04 \$/772,16 \$	
<b>Prime de l'employeur</b>			Voir note 9.
▪ taux en tant que % des gains assurables			
▪ sans régime enregistré d'assurance salaire	2,28 %/1,78 %	2,63 %/2,13 %	
▪ avec régime enregistré d'assurance salaire	1,93 %/1,43 %	2,29 %/1,79 %	Voir note 10.
▪ plafond annuel			
▪ sans régime enregistré d'assurance salaire	1 170,67 \$/912,11 \$	1 337,06 \$/1 081,02 \$	
▪ avec régime enregistré d'assurance salaire	991,12 \$/732,56 \$	1 164,19 \$/908,83 \$	
<b>Prestations d'invalidité</b>			
	<b>RPC/RRQ</b>	<b>RPC/RRQ</b>	Voir note 11.
Méthode de calcul des prestations (mensuelles)	478,03 \$/478,00 \$	471,43 \$/471,40 \$	Plus 75 % de la rente de retraite de l'employé.
Prestation maximale (mensuelle)	\$1,313.66/\$1,313.63	1 290,81 \$/1 290,78 \$	
Prestation pour enfant (montant mensuel par enfant)	241,02 \$/76,52 \$	237,69 \$/75,46 \$	Payable en sus de la prestation maximale indiquée.
<b>Régime québécois d'assurance parentale</b>			
Maximum des gains assurables	72 500,00 \$	71 500,00 \$	
<b>Prime de l'employé</b>			
▪ taux en tant que % des gains assurables	0,548 %	0,548 %	
▪ plafond annuel	397,30 \$	391,82 \$	
<b>Cotisation de travailleur indépendant</b>			
▪ taux en tant que % des gains assurables	0,973 %	0,973 %	
▪ plafond annuel	705,43 \$	695,70 \$	
<b>Prime de l'employeur</b>			
▪ taux en tant que % des gains assurables	0,767 %	0,767 %	
▪ plafond annuel	556,08 \$	548,41 \$	

1. La rente au survivant maximale du RRQ est valable pour les conjoints âgés de 45 à 64 ans. La rente au survivant du RRQ pour les conjoints de moins de 45 ans varie selon que le conjoint est handicapé ou non ou qu'il a des enfants à charge.
2. En 2017, le taux de cotisation au RRQ est passé à 10,8 %, tandis que celui du RPC est resté à 9,9 %. Les cotisations sont calculées sur les gains entre 3 500 \$ et le MGAP.
3. La récupération de la SV pour 2017 s'applique à la période entre juillet 2017 et juin 2018, et elle est fondée sur le revenu de l'année civile 2016.
4. « RPA » signifie régime de pension agréé. « PD » signifie prestations déterminées. « CD » signifie cotisations déterminées. « CELI » signifie compte d'épargne libre d'impôt. Tous les montants figurant dans cette section sont des montants annuels.
5. Tout montant reporté d'années précédentes sera ajouté aux droits de cotisation au REER d'une personne, tout comme le facteur d'équivalence rectifié, le cas échéant. Les droits de cotisation sont réduits par un facteur d'équivalence pour l'année précédente, ainsi que par un facteur d'équivalence pour services passés.
6. Tout montant reporté d'années précédentes sera ajouté aux droits de cotisation au CELI d'une personne.
7. Intérêts sur les cotisations salariales obligatoires aux régimes PD relevant du gouvernement fédéral ou des gouvernements de ON, N.-É., N.-B. ou C.-B. Taux arrondi à la baisse au 0,1 % en SK, MB et AB.
8. Les taux reflètent la norme de l'ICA de 2009 pour les valeurs actualisées des rentes.
9. Les taux au Québec sont moins élevés, mais des primes supplémentaires sont exigées pour le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).
10. Pour être enregistré, le régime d'assurance salaire doit être un régime d'assurance invalidité de courte durée assuré ou autoassuré admissible. Une réduction moindre s'applique aux régimes de congés de maladie payés cumulatifs admissibles.
11. Les prestations d'invalidité commencent au cours du quatrième mois suivant la date de l'invalidité.